

SCoT de Roi Morvan Communauté

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

document de travail du 1er octobre 2015



SOMMAIRE

Préambule : le PADD dans la procédure du SCoT

1- Le projet de territoire

2- Pour rendre le pays du Roi Morvan plus attractif

2-1 Une organisation tricéphale plus efficace

2-2 Une palette de solutions aux difficultés de déplacement

2-3 Des logements pour rapprocher les générations et mieux faire vivre les bourgs

2-4 Des équipements et services commodément accessibles pour tous

2-5 Des règles d'urbanisme mieux adaptées aux besoins actuels des habitants

2-6 L'accès aux réseaux numériques pour tous

2-7 Les échanges avec les territoires limitrophes

3- Une économie forte et diversifiée à partir des ressources et savoir-faire locaux

3-1 Préserver l'outil de travail agricole

3-2 Favoriser la diversification agricole

3-3 Renouveler le bâti agricole

3-4 Tirer parti des ressources locales

3-5 Renforcer l'économie touristique

3-6 Accueillir les activités sur des sites appropriés

4-Un nouvel équilibre entre l'habitat, l'agriculture, la nature et les patrimoines

4-1 La trame verte et bleue est un outil d'aménagement

4-2 Des espaces de transition à créer entre espaces agricoles et espaces habités

4-3 Une bonne planification pour les bourgs et les villages

4-4 Des idées pour faire mieux vivre les bourgs

4-5 Une nature et des patrimoines plus accessibles

4-6 Des services écologiques à préserver

4.7 Des paysages agréables à vivre

4-8 Réussir la transition énergétique

4-9 Réduire l'exposition des habitants aux risques

Préambule : le PADD dans la procédure du SCoT

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) constitue la **traduction du projet politique du territoire**, dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) en cours d'élaboration conformément à l'article L122-1-3 du code de l'urbanisme. Fondé sur le diagnostic réalisé en 2014, lui-même alimenté par un important **travail de consultation**, il traduit non seulement les intentions des **élus**, mais aussi les attentes des **personnes publiques associées** à la procédure et celles des **acteurs locaux** qui ont été entendus.

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur sur l'ensemble du territoire national, il propose des **idées de développement** et des solutions d'aménagement adaptées dans la mesure du possible aux **spécificités du Pays du Roi Morvan**. Conformément à la finalité des SCoT, il veille également à la cohérence de l'ensemble des politiques conduites par les collectivités concernées par l'avenir de ce territoire. Il respecte enfin les principes d'un développement durable intégrant les **préoccupations environnementales, économiques et sociales**.

Si le PADD contient des intentions politiques, c'est le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui traduira celles-ci sous la forme de prescriptions ou de préconisations, qui seront détaillées, expliquées et illustrées en tant que de besoin. Ces dispositions seront opposables aux documents d'urbanisme et aux opérations d'aménagement lorsque le projet de SCoT aura été approuvé par délibération du conseil de Roi Morvan Communauté. Le DOO sera quant à lui réalisé courant 2016.

Rappel du diagnostic

La diagnostic met l'accent sur les atouts et les difficultés du Pays du Roi Morvan. Parmi les principaux atouts figurent une **situation géographique centrale** en Bretagne, un **cadre naturel remarquablement préservé**, l'abondance de l'arbre et de l'eau, des filières agro-alimentaires fortes reposant sur une **agriculture diverse et résiliente**, une structure urbaine équilibrée autour de trois pôles, une identité culturelle reconnue, un patrimoine très riche, une bonne capacité à intégrer les nouveaux arrivants...

Mais ce territoire souffre aussi de divers handicaps : **tendances démographiques peu favorables**, faiblesse des revenus, fragilité des services publics et privés, **dépendance économique** par rapport à la zone littorale, exposition croissante de l'agro-alimentaire aux fluctuations de la conjoncture internationale...

Si l'intégration de l'agro-alimentaire dans la mondialisation ouvre de nouveaux marchés et crée des opportunités de développement, dont l'économie locale a su tirer parti, elle révèle aussi des difficultés à rester compétitif face à la concurrence, d'où résultent des crises à répétition aux conséquences sociales douloureuses et qui fragilisent le territoire.

La crise financière de 2008 a ouvert une nouvelle période d'incertitudes : **le Pays du Roi Morvan doit-il faire reposer son avenir seulement sur un hypothétique « retour de la croissance », ou explorer de nouvelles façons de valoriser ses ressources naturelles et humaines pour permettre à ses habitants de mieux vivre ?** Dans cette période difficile, le SCoT peut aider les acteurs locaux à retrouver des repères et à se projeter dans l'avenir.

1 - Le projet de territoire

Le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territorial du Pays du Roi Morvan est fondé sur un travail de diagnostic et de réflexions collectives réalisé en 2013 et 2014. Il porte sur trois grands domaines :

1) L'attractivité générale du territoire

Les élus affirment leur attachement à un territoire organisé autour des trois pôles de Gourin, Le Faouët et Guémené-sur-Scorff. Conscients des difficultés de déplacement posées par la dispersion de l'urbanisation, ils souhaitent diversifier le choix des modes de déplacement offerts aux habitants et faire de la **proximité** une valeur de référence de tous les projets d'aménagement. Ils souhaitent également faire évoluer les règles et les choix d'urbanisme pour favoriser la diversification des types de logements et des manières d'habiter, et mieux répondre ainsi aux attentes des habitants actuels et futurs dans la variété de leurs modes de vie.

Conscients de la spécificité de chaque commune, les élus proposent de traduire les grandes orientations du SCoT, notamment le développement de la proximité et de la qualité de vie, sous la forme de « projets de bourg ».

2) Le renforcement et la diversification de l'économie

L'ouverture sur les territoires extérieurs et l'intégration à l'économie mondialisée sont et resteront essentielles à la vitalité économique du Pays du Roi Morvan. Pour autant, les élus estiment plus nécessaire que jamais d'ancrer l'économie dans les **ressources naturelles et humaines** propres au territoire et de rechercher des voies de diversification, tant pour valoriser au mieux le potentiel local que pour répondre aux évolutions de l'économie globale.

Ces objectifs de **diversification et d'innovation** concernent non seulement l'ensemble des activités agricoles et agro-alimentaires, pilier de l'économie locale, mais aussi d'autres branches qui présentent un potentiel de développement. Pour le SCoT, ils doivent se traduire par la préservation des espaces qui sont nécessaires à ces activités agricoles et industrielles, et plus largement par la création d'un environnement favorable à leur développement – qu'il s'agisse d'accès aux réseaux, aux services et au logement, de qualité des ressources locales ou d'attractivité du cadre de vie.

3) L'équilibre et les liens entre habitat, agriculture, nature et patrimoines

L'image et l'attractivité associées au Pays du Roi Morvan reposent sur un état d'équilibre entre l'urbanisation, l'agriculture, la nature et le patrimoine. La période d'application du SCoT peut être mise à profit pour travailler plus finement la mise en valeur des qualités du territoire. Les élus estiment que des outils de planification tels que **la trame verte et bleue** ou les **projets de bourgs** peuvent aider à conduire ce travail et à renforcer les liens entre les habitants, leurs bourgs et leur environnement naturel.

2- Pour rendre le pays du Roi Morvan plus attractif

2-1 Une organisation tricéphale plus efficace

Le constat

L'organisation du territoire basée sur les **trois anciens chefs-lieux de cantons** bien identifiés présentant des caractéristiques différentes a fait ses preuves, et la population y est manifestement attachée. Elle participe à la diversité et à l'attractivité du Pays du Roi Morvan. Cependant, il n'est pas possible ni souhaitable de proposer systématiquement les mêmes équipements dans chaque ville.

Les objectifs politiques

Les élus et les acteurs locaux souhaitent que cette organisation tricéphale soit conservée. Gourin, Le Faouët et Guéméné-sur-Scorff sont les trois pôles principaux du territoire et disposent des équipements de services nécessaires à la population.

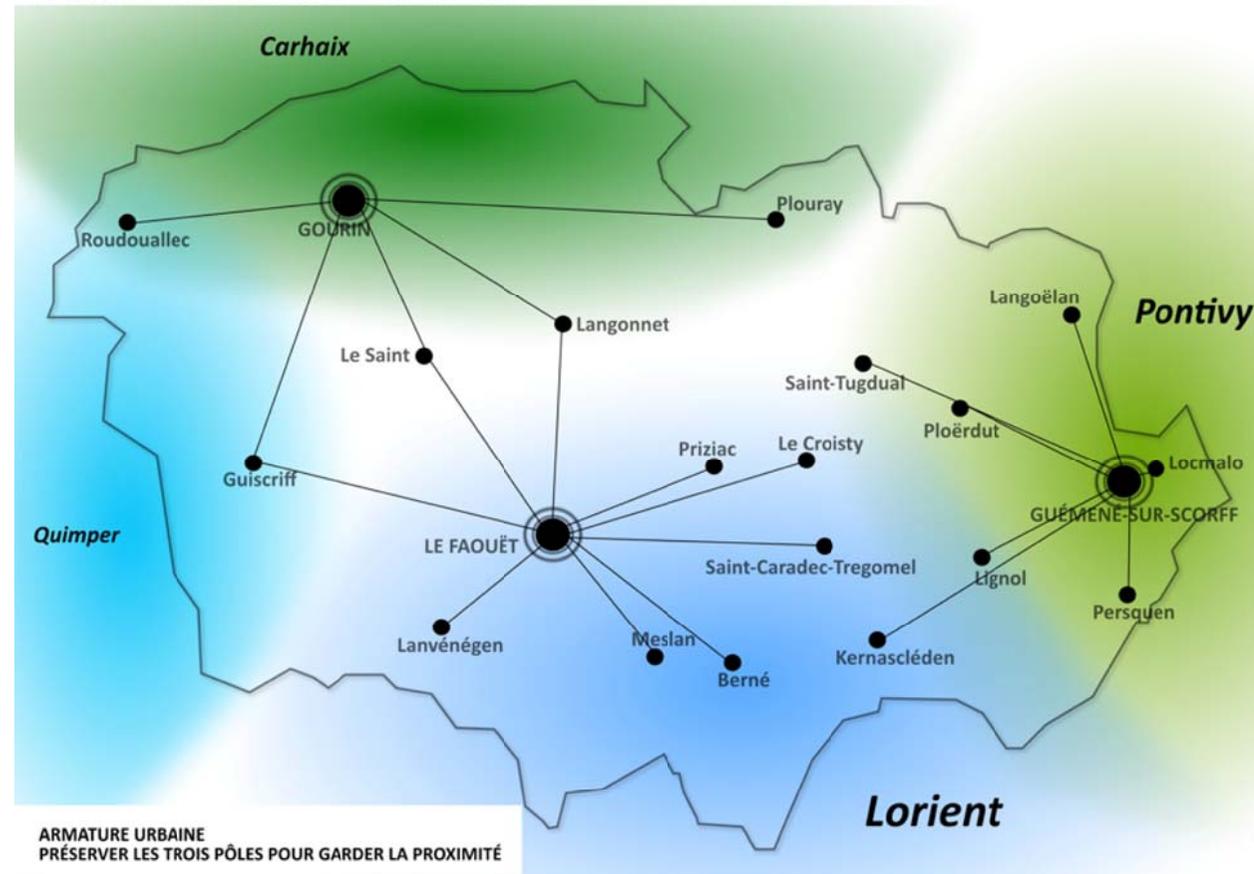
D'autre part, l'armature urbaine s'organise sur deux niveaux de hiérarchisation : les 3 pôles principaux et les 18 autres bourgs (toutes tailles confondues) qui assurent **le relais des pôles**. La distance importante entre les différents bourgs et la faible densité d'urbanisation justifient la nécessité que tous les bourgs aient un niveau d'équipement minimum. Les pôles ont ainsi un **rôle moteur**.

Pour autant, les pôles peuvent se spécialiser s'ils le souhaitent et doivent travailler à une mutualisation des services quand la proximité le permet. Dés à présent, chaque commune travaille à cette complémentarité sur la question des déplacements ou des équipements communautaires.

Chaque bourg doit conserver le minimum de services.

Chaque pôle doit tendre vers le même niveau d'équipements et de services.

L'armature urbaine actuelle du territoire



2-2 Une palette de solutions aux difficultés de déplacement

Le constat

La vie dans des communes rurales nécessite un usage quasi systématique de la voiture pour les déplacements, d'autant que l'urbanisation s'est écartée des bourgs. L'offre de solutions alternatives étant faible, il en résulte des coûts importants et des problèmes de mobilité pour les habitants, ainsi que des impacts sur l'environnement et la consommation énergétique.

Les objectifs politiques

1. La question des déplacements s'envisage à différents niveaux : entre le Pays du Roi Morvan et les pôles urbains périphériques, entre les villes, bourgs et pôles d'activités du territoire, et enfin au sein de chaque ville ou bourg. Dans chaque cas, une palette de modes de déplacement sera proposée aux habitants avec la volonté de faciliter l'autonomie des personnes non motorisées.

2. Il sera mis un terme à l'**étirement des bourgs** le long des routes ou sous forme de lotissements à l'écart des bourgs, dans des conditions n'offrant aucune autre possibilité que la voiture pour les déplacements de base.

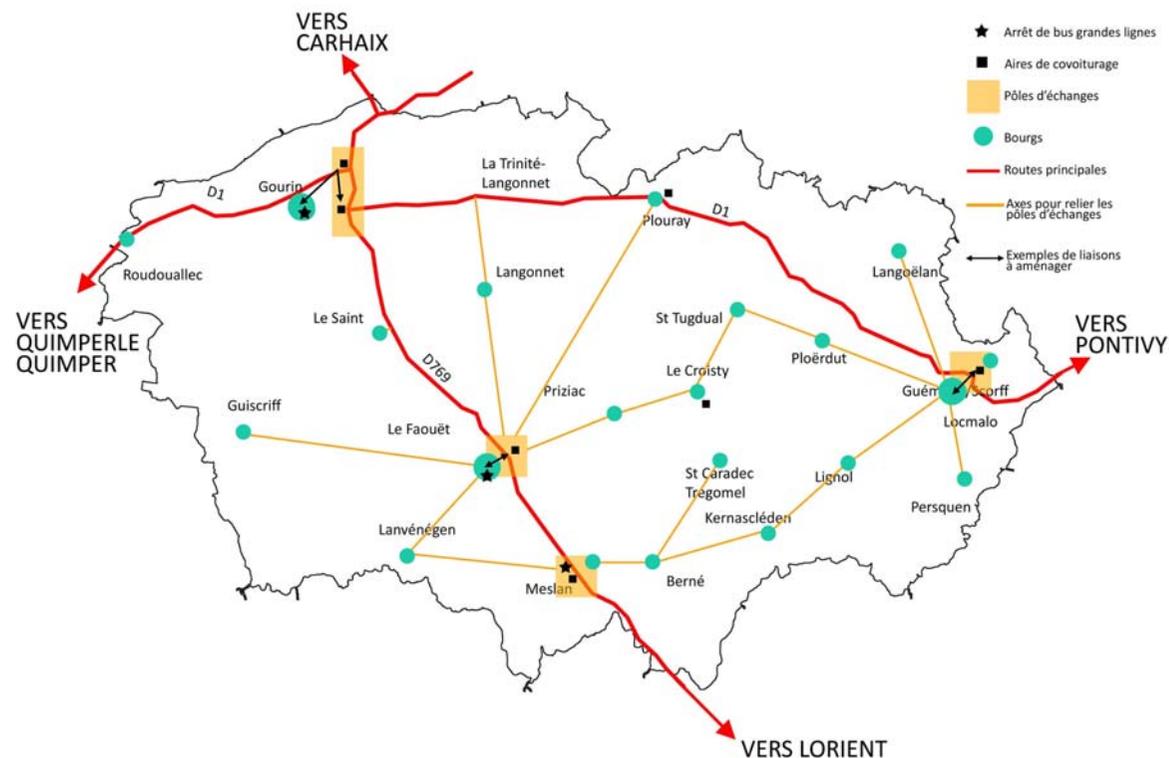
3. Le service de transport par **autocar** peut être amélioré de diverses manières, mais une augmentation de la fréquence des dessertes serait très coûteuse et peu efficace. En outre, une réduction des temps de parcours serait difficilement compatible avec une desserte fine du territoire et notamment des bourgs.

4. Les élus souhaitent favoriser un développement de nouveaux modes d'utilisation de la voiture tels que le **co-voiturage**, **l'auto-partage** et le **transport à la demande**.

5. La réaffirmation de la **place du piéton** (bas-côtés aménagés ou trottoirs) et l'identification de cheminements continus et protégés du stationnement sont essentiels à la liberté de se déplacer à pied en sécurité dans bourgs. Des actions seront engagées dans ce sens.

6. Les **pôles d'échanges** (arrêts de bus, aires de co-voiturage) devront être reliés dans la mesure du possible aux bourgs les plus proches par des cheminements piétons et cyclables.

Les pôles d'échanges possibles



Les temps de déplacement en voiture sur le territoire :

Gourin – Le Faouët : 15 mns – 16 kms

Gourin – Guéméné s/S : 39 mns – 35 kms

Guiscriff – Le Faouët : 15 mns – 14 kms

Langoëlan – Lanvéneën : 35 mns – 33 kms

Le Faouët – Guéméné s/S : 20 mns – 25 kms

Gourin – Langonnet : 12 mns – 11 kms

Le Croisty – Le Faouët : 15 mns – 12 kms

Persquen – Guéméné s/S : 7 mns – 5 kms

Un pôle d'échange est un espace aménagé pour garantir aux usagers des conditions commodes et sûres de passage d'un mode de déplacement à un autre, par exemple du vélo au bus, ou d'une voiture personnelle à un véhicule partagé. L'aménagement porte notamment sur la signalisation, la sécurité des véhicules en stationnement et le confort d'attente.

2-3 Des logements pour rapprocher les générations et mieux faire vivre les bourgs

Le constat

La fréquente dégradation de l'habitat ancien des bourgs et l'extension des bourgs par des étirements linéaires ou des lotissements limitent les possibilités de loger une population socialement diversifiée, posent des problèmes pour la vie quotidienne et nuisent à la vitalité commerciale.

Les objectifs politiques

1. Mettre un terme à l'extension linéaire des bourgs et privilégier l'offre de logements à proximité des équipements, des services publics et privés, et d'espaces verts accessibles.

A cette fin, les communes sont incitées à élaborer un document de planification informel de type « projet de bourg », permettant de repérer les meilleurs endroits pour accueillir les nouveaux habitants – c'est à dire en priorité près des équipements, des services, des transports et de la nature.

Les ouvertures à l'urbanisation sont subordonnées à la réalisation de liaisons piétonnes et cyclables efficaces avec le centre du bourg.

2. Encourager la production de logements par la rénovation, le changement de destination de bâtiments ou une meilleure utilisation des terrains.

Les communes sont également incitées à recenser les possibilités de créer des logements par la rénovation et le changement de destination de bâtiments existants dans les bourgs comme en campagne, ainsi que par **renouvellement** d'espaces à l'abandon.

Par ailleurs, le projet politique vise à proposer une **palette de mode d'habiter**, correspondant à des demandes différenciées liées à l'âge et la situation familiale : des maisons avec jardin pour des attentes de vie à la campagne, des maisons de bourg sans jardin ou avec courette pour les personnes en quête de proximité des services, des appartements en location pour les personnes en transition ou les jeunes. L'accessibilité de ces logements doit être assurée pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite. L'objectif est bien d'assurer les **parcours résidentiels** de chacun (location, achat, grand ou petit logement, en campagne ou dans les bourgs) dans un contexte actuel où la rotation des logements est plus importante.

Définition d'un « projet de bourg »

Le projet de bourg est une étude globale (du bourg à la parcelle), aux multiples approches (sociologique, urbanistique, environnementale, technique) et programmée dans le temps (à court et long terme).

Il permet :

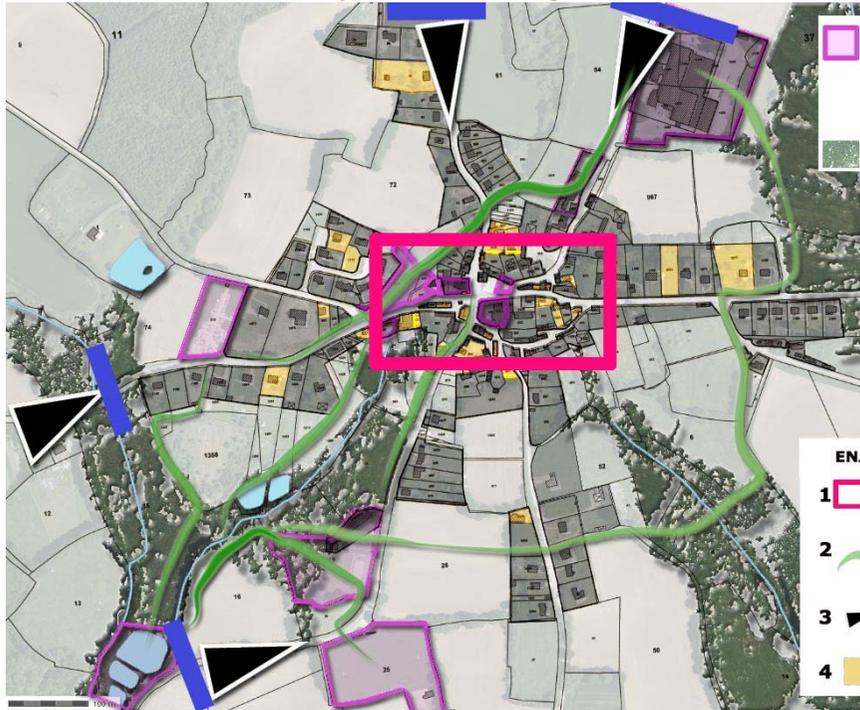
- de prioriser les chantiers à venir (constructions neuves ou réhabilitation), qu'il s'agisse d'habitat ou d'équipements publics,

- d'identifier les espaces bâtis vacants à renouveler,

- de revitaliser le bourg (commerces, activités et espaces publics) et

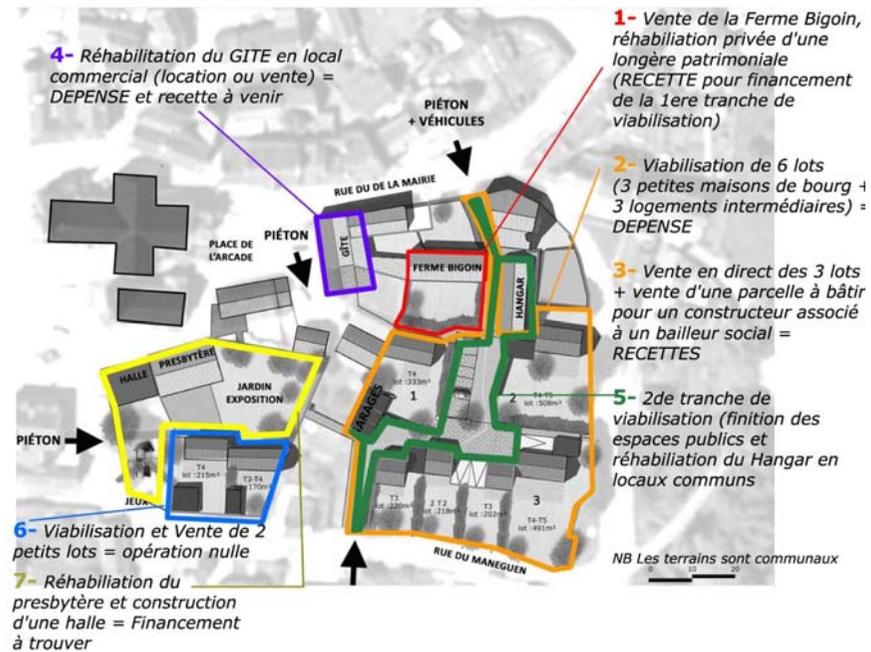
- de faciliter l'accès aux équipements et à la nature.

Plan de référence de Saint-Tugdual



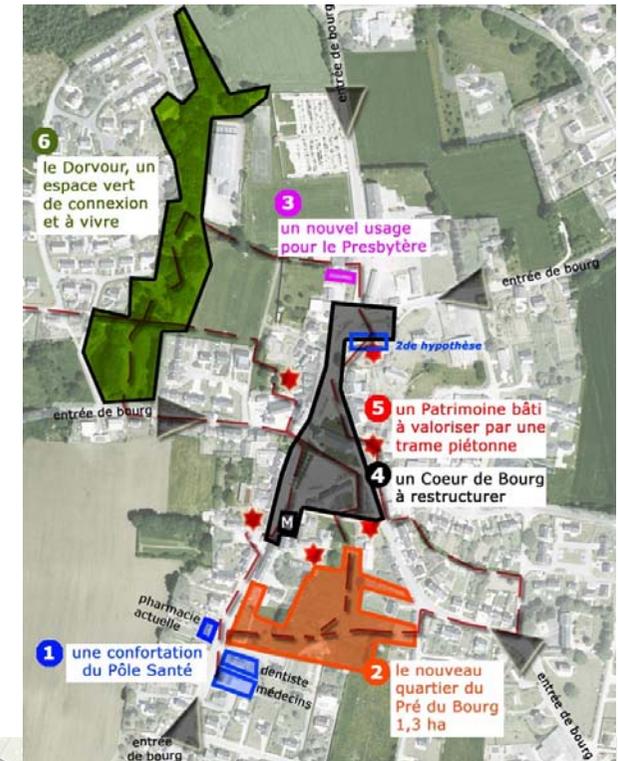
Étude de programmation à Quistinic

Phasage opérationnel - Quistinic, îlot BIGOIN - maîtrise d'ouvrage communale

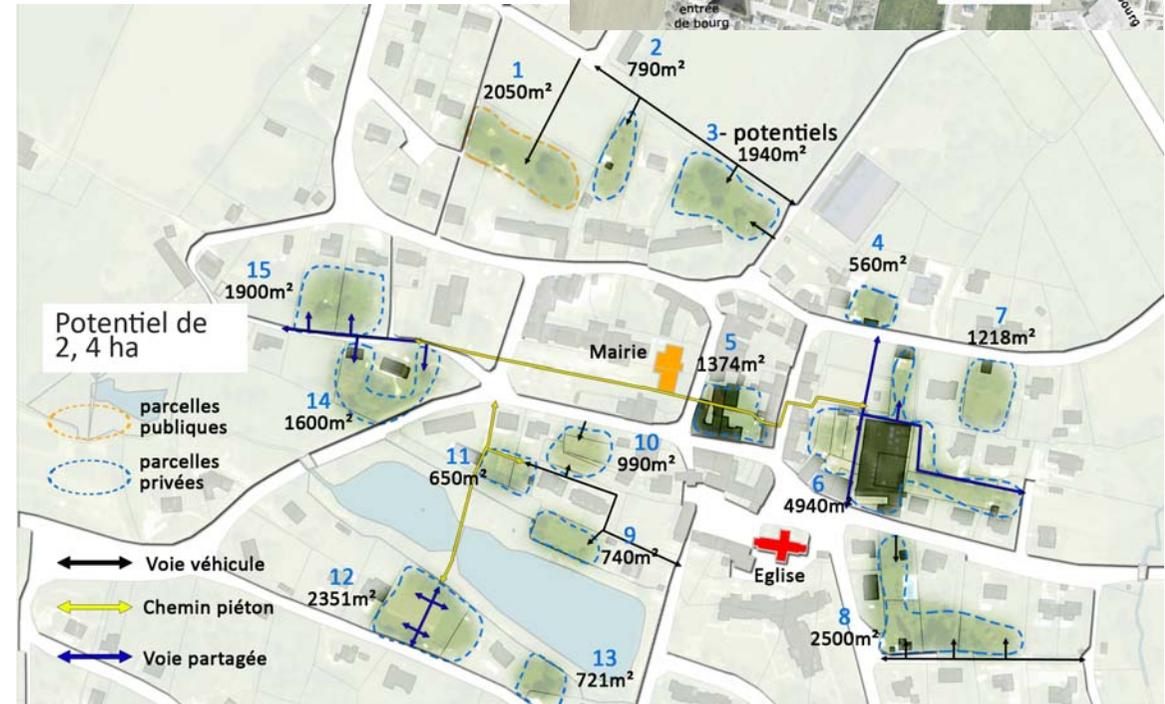


ces exemples sont cités à titre illustratif :

Étude de programmation à Inguiniel



Plan de référence de La Vraie-Croix



2-4 Des équipements et services commodément accessibles pour tous

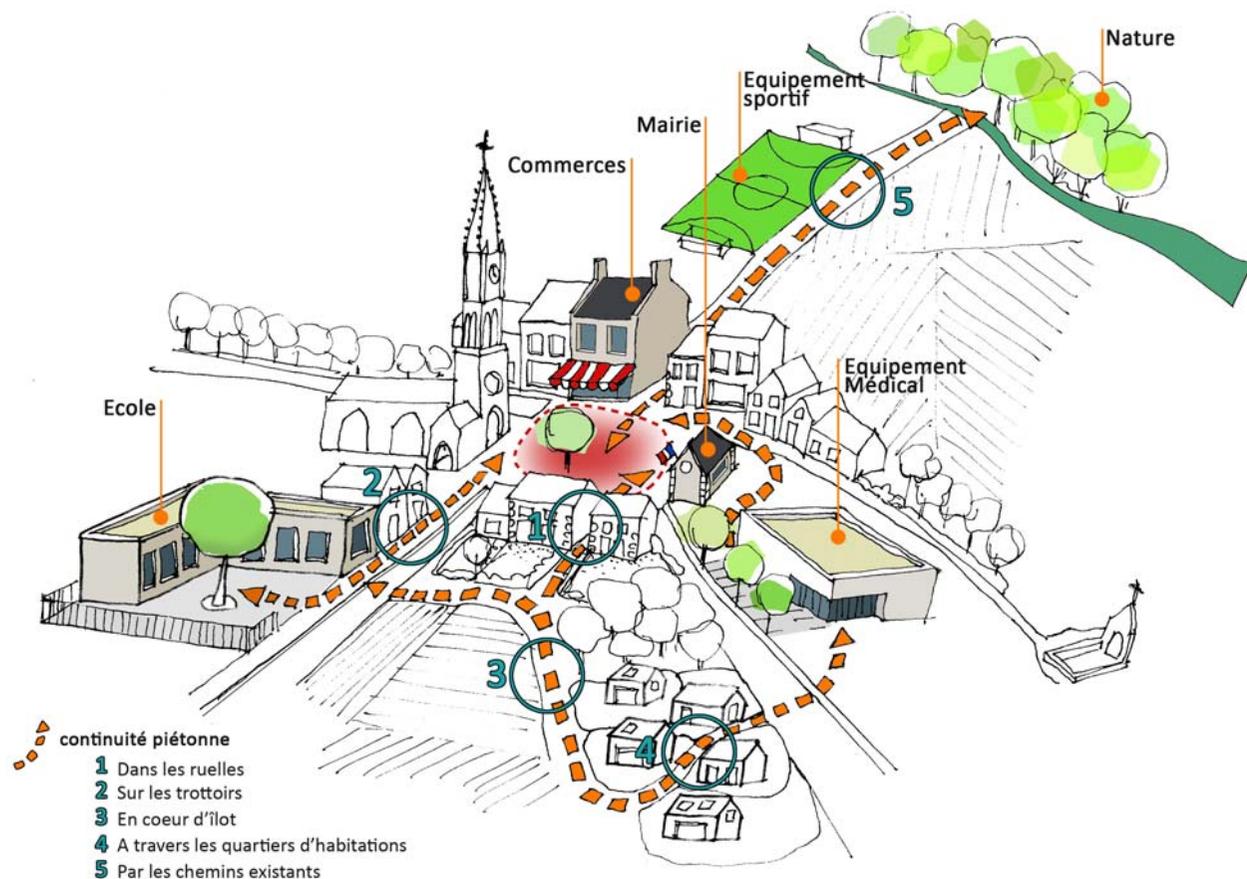
Le constat

Les problèmes d'accessibilité des équipements, des services et des activités culturelles et sociales résultent principalement de leur dispersion, de l'allongement des trajets depuis le domicile, et du manque de continuités piétonnes effectives à travers les bourgs.

Les objectifs politiques

1. **Rapprocher** les logements des équipements et services, éviter la **dispersion** des équipements et services, bien **relier** l'habitat aux équipements et services : toutes ces mesures sont à planifier dans le « **projet de bourg** » évoqué ci-avant. En tout état de cause, les documents d'urbanisme doivent prévoir des logements en priorité à proximité des équipements et services de base (écoles, commerces, équipements culturels, arrêts de cars...).
2. Les ouvertures à l'urbanisation sont subordonnées à la réalisation de **liaisons piétonnes et cyclables** efficaces avec le centre du bourg (voir ci-dessus : « Des logements pour tous et pour mieux faire vivre les bourgs »).
3. Le **partage de l'utilisation d'équipements publics** doit être développé de manière à réduire les besoins d'implantation de nouveaux équipements.

Une planification bien pensée, dans le cadre d'un projet de bourg



2-5 Des règles d'urbanisme mieux adaptées aux besoins actuels des habitants

Le constat

Les règles d'urbanisme héritées des anciens POS ou reposant sur le règlement national d'urbanisme ont eu tendance à standardiser les types d'habitats et la forme des nouveaux quartiers. Elles répondent de plus en plus mal à la diversité des attentes des particuliers et de la société par rapport à l'habitat, et leur évolution s'impose donc aujourd'hui.

Les objectifs politiques

1. Les documents d'urbanisme supprimeront les règles qui poussent à la consommation d'espace, à l'étirement des réseaux et des voiries, ou qui empêchent la construction de maisons commodément logeables et évolutives par rapport aux besoins des habitants. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) précisera les dispositions concernées.

2. Les communes s'attacheront à faire connaître les réalisations modernes innovantes et exemplaires en matière d'habitat de bourg ou d'équipements publics, afin d'encourager des pratiques imaginatives.

Une opération de réhabilitation à Guémené-sur-Scorff a ainsi été primée et portée à la connaissance du grand public en 2014 (premier prix du concours organisé par le CAUE du Morbihan, catégorie "réhabilitations ou extensions").



exemple d'une rénovation à Guémené-sur-Scorff, Maiseau Architectes



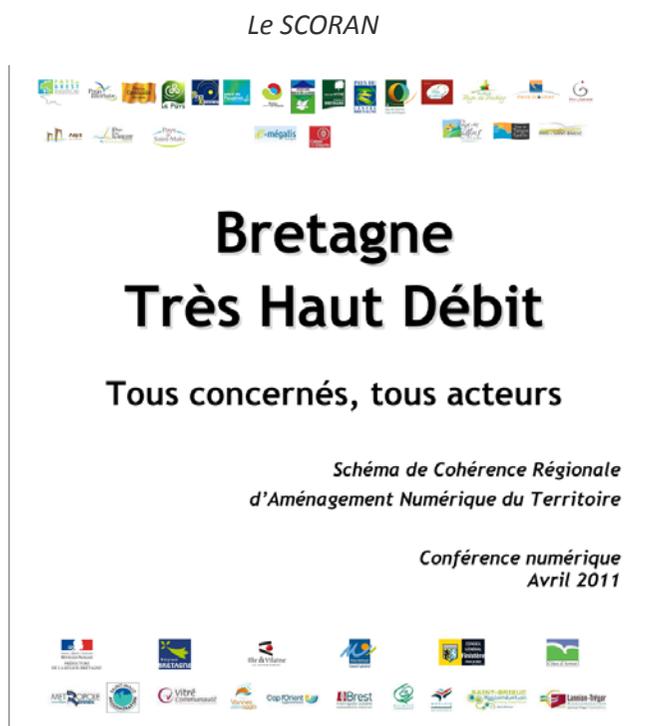
2-6 L'accès aux réseaux numériques pour tous

Le constat

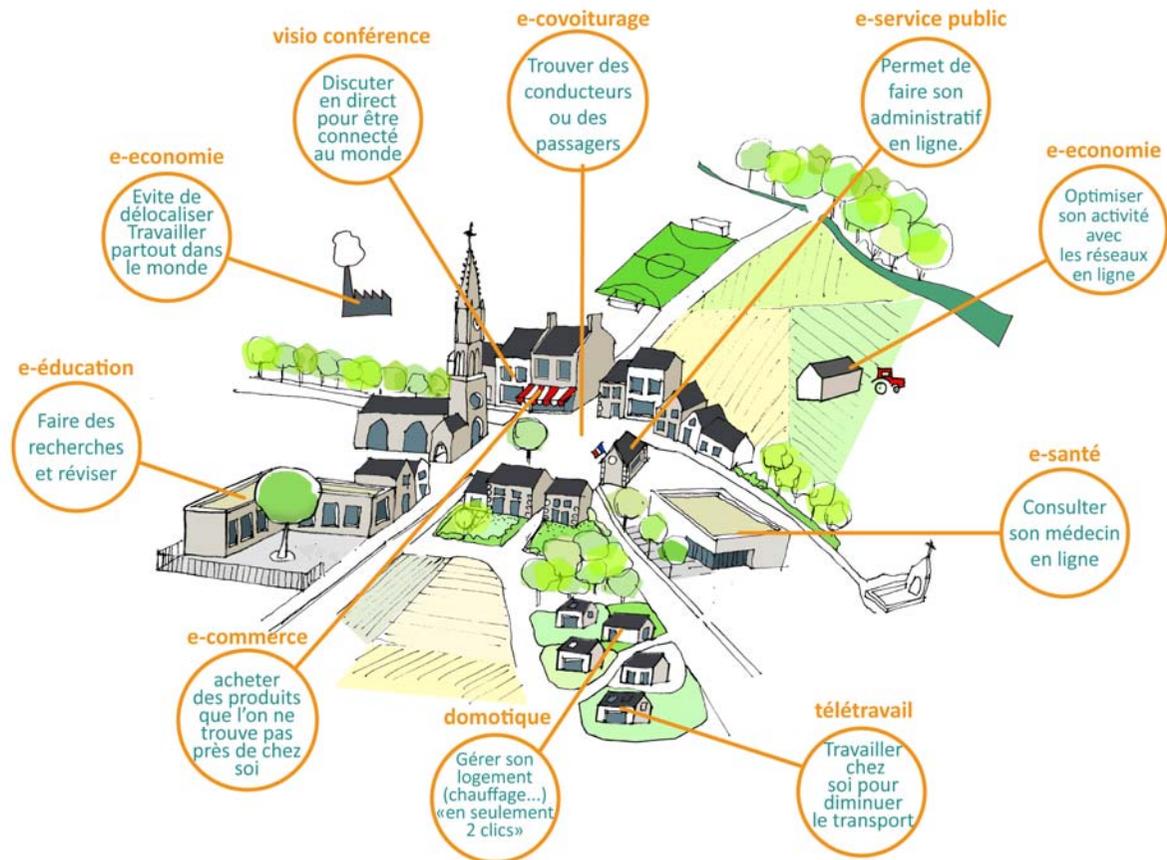
L'accès aux réseaux numériques s'améliore grâce au programme « Morbihan Haut débit » mis en place par le Département. Le SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique) et le SCORAN (Stratégie de COhérence Régionale en Aménagement Numérique) cadrent ce développement, mais l'ensemble du territoire ne pourra pas prétendre aux débits les plus élevés.

Les objectifs politiques

Le développement urbain et économique se fera en cohérence avec la mise en place progressive des réseaux numériques sur le territoire.



Les applications du numérique



2-7 Les échanges avec les territoires limitrophes

Le constat

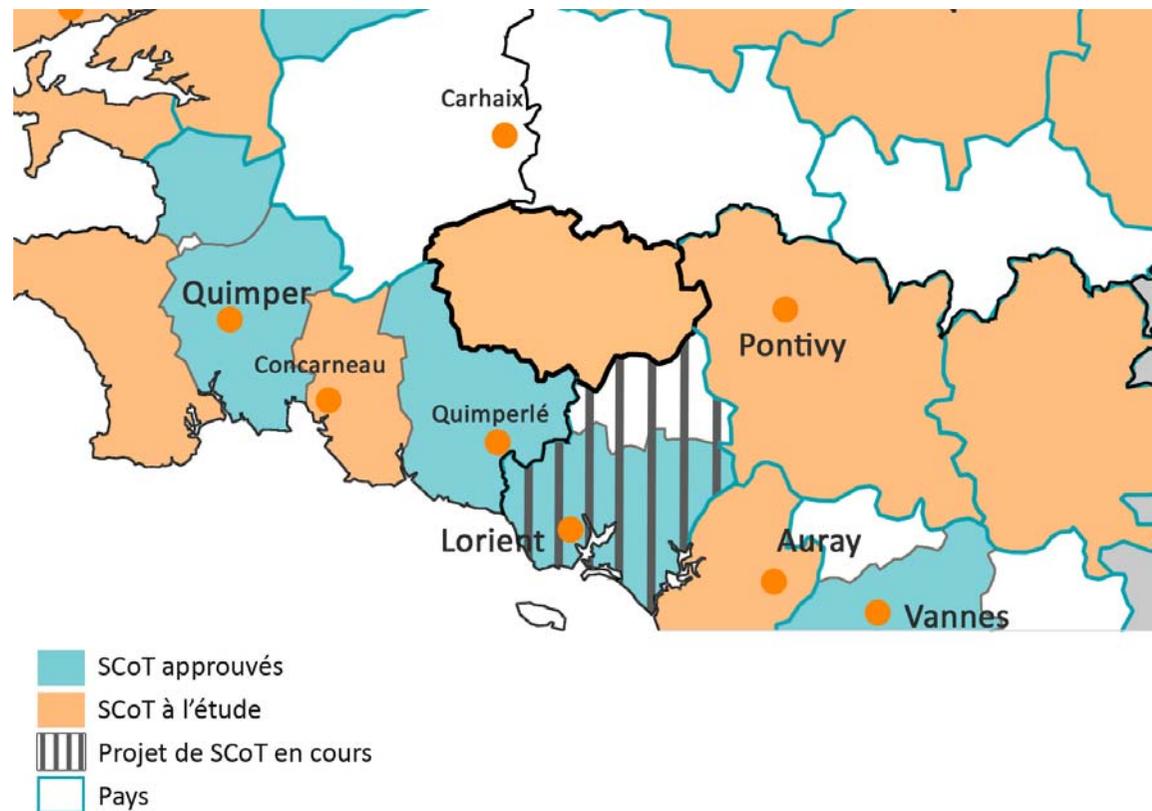
Le Pays du Roi Morvan entretient des relations multiples et des rapports d'interdépendance avec tous les territoires limitrophes. Ces relations et échanges sont formalisés dans le cadre du Pays Centre-Ouest-Bretagne (COB), mais il existe peu de coopération institutionnelle avec les autres territoires.

Les objectifs politiques

Des échanges de type « inter-SCoT » auront lieu entre le Pays du Roi Morvan et les territoires limitrophes en cours d'élaboration ou de révision de SCoT, afin de veiller à la cohérence de leurs politiques.

Cet impératif concerne tout particulièrement :

- la **protection et la mise en valeur de la trame verte et bleue** et des grands ensembles paysagers, qui ignorent les frontières administratives.
- la définition de ce que le Pays du Roi Morvan est en mesure d'apporter aux **territoires adjacents**, par exemple en matière d'espace, de ressources naturelles ou humaines, de cadre de vie, de culture...
- l'anticipation des évolutions démographiques et des besoins qui en découlent en matière de logements, de déplacements et de services. La zone littorale (pays de Lorient et Quimperlé) est particulièrement concernée à cet égard.
- l'anticipation des besoins liés aux **évolutions économiques**.



(Source : DDTM Morbihan 2013, Observatoire des territoires 2013)

3- Une économie forte et diversifiée à partir des ressources et savoir-faire locaux

3-1 Préserver l'outil de travail

Le constat

Parmi les ressources et savoir-faire, l'agriculture est et demeurera un pilier de l'économie locale, dans un contexte d'augmentation des besoins de terres et de productions agricoles, ces dernières étant amenées à répondre à des demandes nouvelles indépendantes de l'alimentation. La diversité des pratiques agricoles du territoire et sa capacité d'adaptation sont des atouts pour l'avenir. Cependant, les difficultés de transmission de l'outil de travail agricole (terres, bâtiments, matériels) sont un facteur de fragilité. En outre, les pressions sur l'espace agricole ont été accentuées par le développement de l'urbanisation éparse, même si ce phénomène est resté plus limité que dans la zone littorale.

Les objectifs politiques

1. Les documents d'urbanisme renforcent la préservation de l'espace agricole en ramenant l'urbanisation à proximité du cœur des bourgs.
2. Les documents d'urbanisme veillent à éviter la gêne possible aux exploitations agricoles dans l'identification d'anciens bâtiments agricoles en vue de changer leur destination.
3. Les documents d'urbanisme appliquent les dispositions de la « Charte Agriculture et Urbanisme du Morbihan », notamment en ce qui concerne la présence ou l'installation de tiers à l'agriculture au voisinage des sièges d'exploitations agricoles. Ils prévoient par ailleurs des possibilités d'accueillir des habitations d'agriculteurs dans les bourgs ou les villages.

Le SCoT sera en cohérence avec les recommandations de la Charte de l'Agriculture et de l'Urbanisme du Morbihan, comme par exemple concernant la définition du statut d'agriculteur :

Critères d'appréciation de la qualité d'exploitation professionnelle

TYPE D'ACTIVITE AGRICOLE	CRITÈRES D'APPRÉCIATION	
	Critère PAD	Critère complémentaire
Filières standard (lait, porcs, volailles, cultures...)	Critère du Projet Agricole Départemental (PAD) avec un coefficient de 0,5	Aucun
Filières standard + prolongement (diversification, activité tourisme dont atelier de vente, commercialisation)	Le coefficient de 0,5 permet de reconnaître des « petites » exploitations tout en les différenciant d'activités de loisirs	Vérification du respect que le Chiffre d'affaires de prolongement est inférieur à 30% du CA total et < 50 000 €
Activités agricoles spécifiques (maraîchage, horticulture, pépinière, élevage de chevaux et de chiens, héliiculture, centre équestre...)	Absent	Seuil de rentabilité de la circulaire viabilité = revenu disponible (EBE – annuités) > 10 344 € / UTA

Fiche n°5 de la charte de l'agriculture et de l'urbanisme du Morbihan (2008) en cours de modification

3-2 Favoriser la diversification agricole

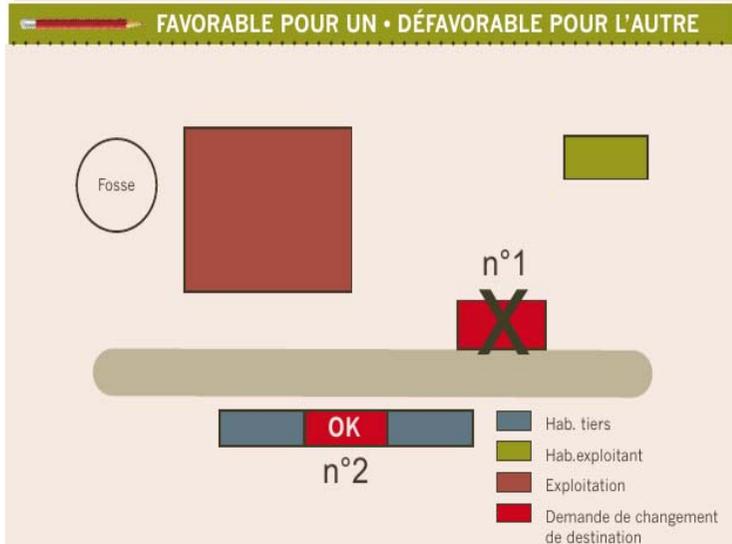
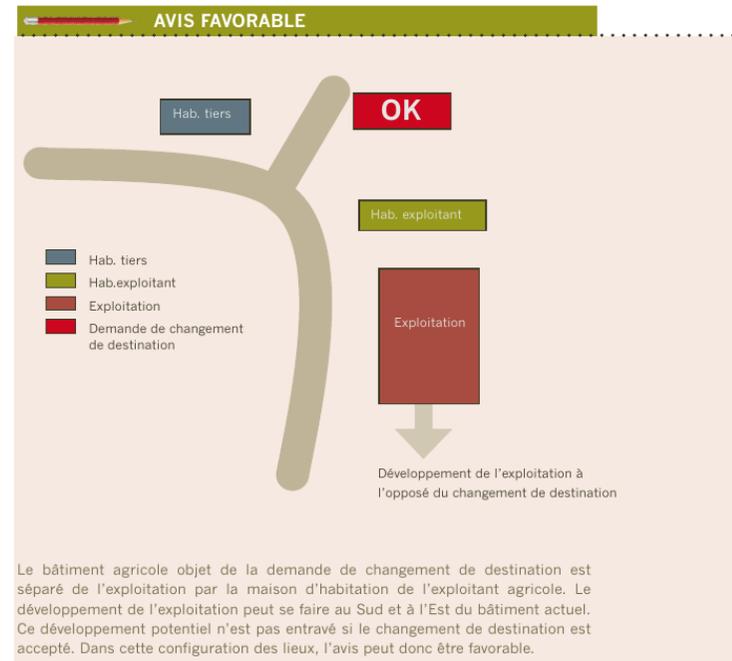
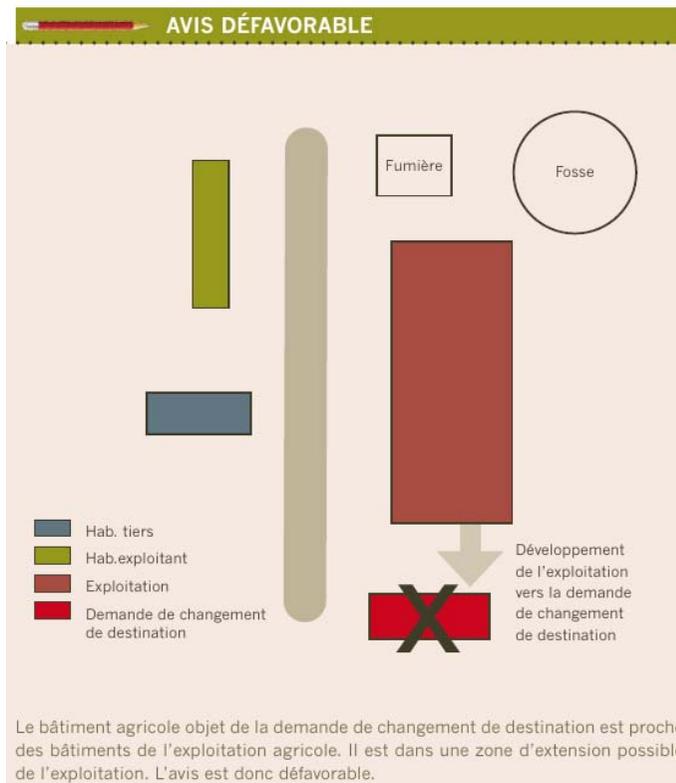
Le constat

La diversification agricole dans des activités connexes (transformation, vente, accueil, hébergement, gestion d'espaces naturels...) peut soutenir la viabilité économique de certaines exploitations. Elle génère aussi des besoins spécifiques en équipements et peut soulever des problèmes de transmission.

Les objectifs politiques

1. Les documents d'urbanisme veillent à ne pas instituer de contraintes réglementaires inutiles aux **activités de diversification**. Celles-ci ne doivent cependant pas remettre en cause le caractère agricole de l'activité principale.
2. Les porteurs de projets de diversification devront étudier en priorité les **possibilités de reconversion de bâtiments anciens**. C'est seulement en cas d'impossibilité que la construction de nouveaux bâtiments pourra être envisagée.

Extrait de la Charte de l'agriculture et de l'urbanisme du Morbihan (2008)



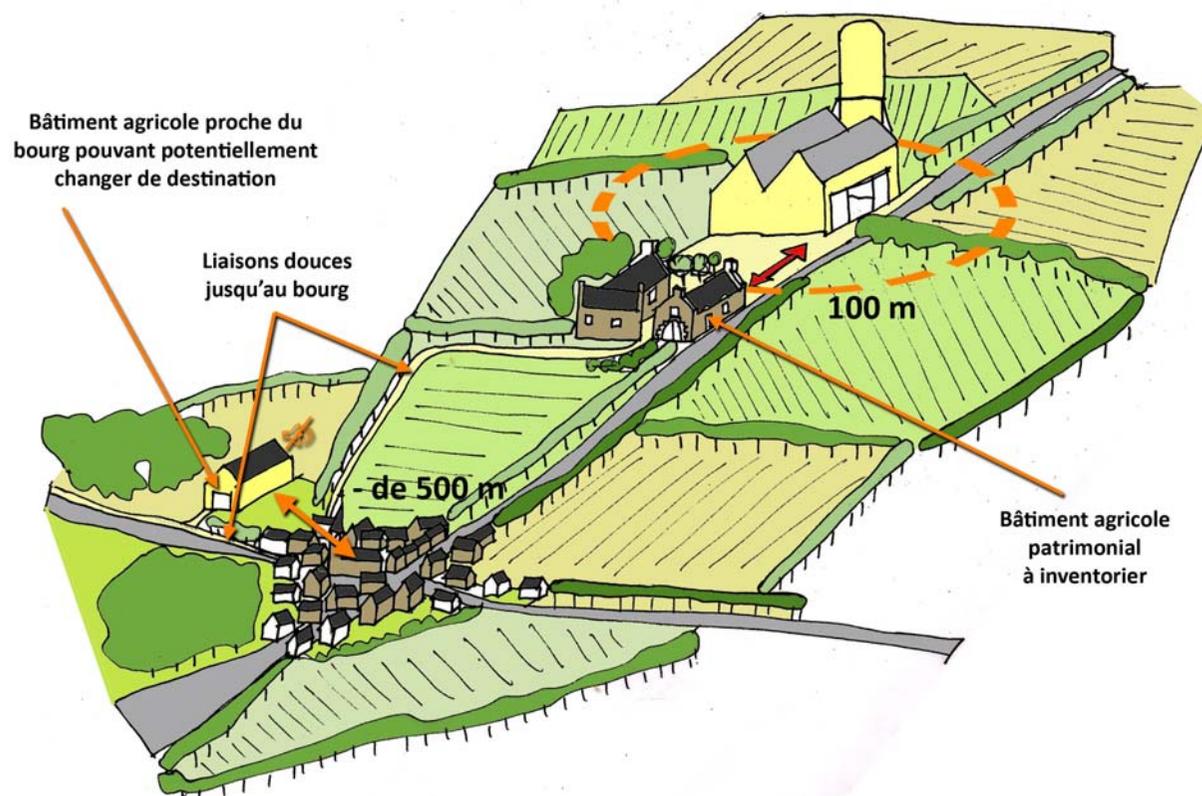
3-3 Renouveler le bâti agricole

Le constat

La possibilité de changer la destination d'anciens bâtiments agricoles a été étendue en 2014. Elle ouvre des perspectives intéressantes de revitalisation des campagnes et de mise en valeur du bâti ancien, en permettant l'arrivée de nouveaux habitants ainsi que d'activités autres qu'agricoles.

Les objectifs politiques

1. Les documents d'urbanisme privilégieront les changements de destination de bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial et veilleront à ce que ces changements de destination ne créent pas de gêne de quelque nature que ce soit aux activités agricoles.
2. Les changements de destination des autres bâtiments doivent présenter un caractère exceptionnel, sous conditions définies par le document d'orientations et d'objectifs (DOO).



3-4 Tirer parti des ressources locales

Le constat

Le territoire pourrait produire davantage de ressources agricoles et forestières valorisables dans le cadre d'une diversification énergétique ou d'un développement de l'usage de matériaux de construction écologiques.

Les objectifs politiques

1. Le territoire assure la **promotion des initiatives innovantes** en matière d'économies d'énergie, de valorisation de sources d'énergie locales et d'utilisation des écomatériaux dans les constructions publiques ou privées.

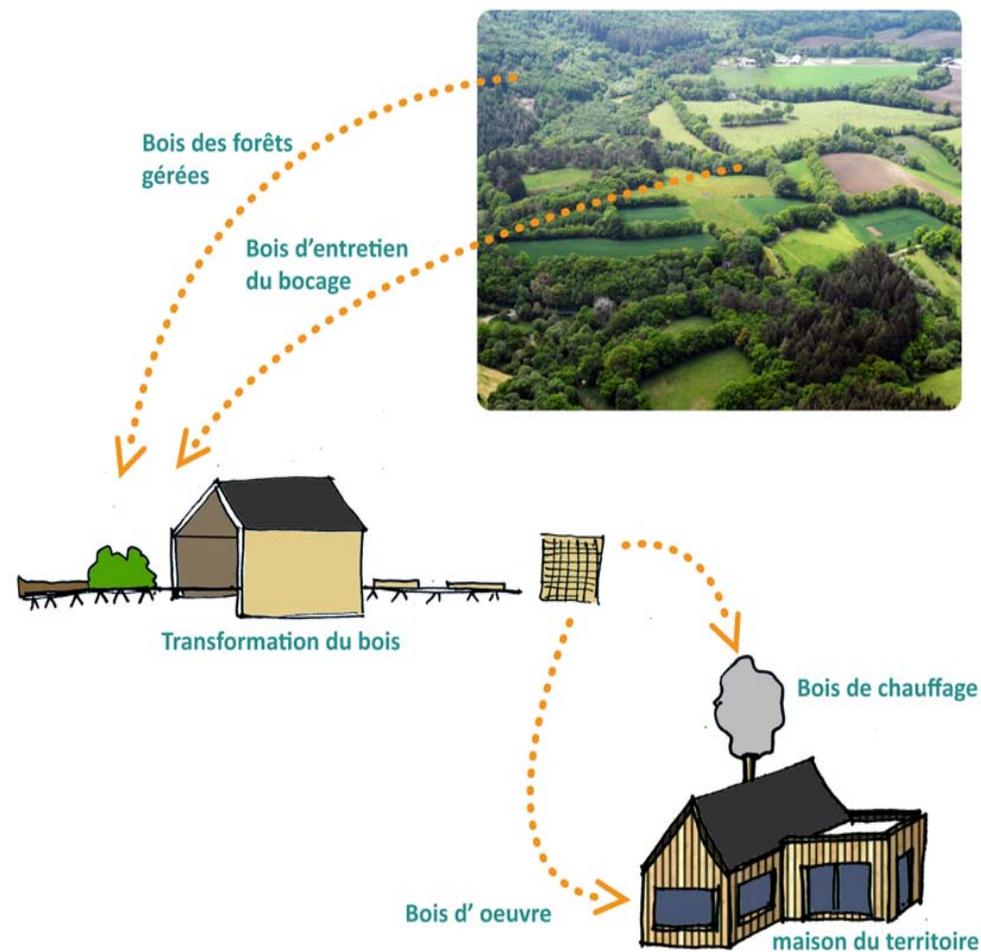
2- Les documents d'urbanisme éliminent les **dispositions susceptibles de pénaliser l'innovation** en matière d'économie ou de production d'énergie, ou d'utilisation d'écomatériaux, sauf éventuellement dans des contextes spécifiques précisés dans le document d'orientations et d'objectifs.

3- Les dispositifs de **production d'énergie à partir de sources renouvelables** (installations de méthanisation, éoliennes...) sont soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Les documents d'urbanisme ne leur créeront pas de contraintes supplémentaires .

4. Les documents d'urbanisme veillent à ne pas créer de **contraintes inutiles à l'exploitation forestière**, qui peut nécessiter des aménagements d'accès ou la réalisation de bâtiments de stockage.

(voir également : « 4-8 Réussir la transition énergétique »)

exemple de valorisation du bois :



Un écomatériau (parfois dit « matériau écologique » ou « matériau biosourcé ») est un matériau de construction qui répond aux critères techniques habituellement exigés, mais aussi à des critères environnementaux ou socio-environnementaux, tout au long de son cycle de vie (c'est-à-dire de sa production à son élimination ou recyclage) ; Ces matériaux présentent de nombreux avantages (création d'emplois locaux et non-délocalisables, qualité de vie dans l'habitat et pour les ouvriers lors de la construction, faibles répercussions environnementales, moindre ponction sur les ressources naturelles, diminution de l'empreinte écologique de la construction, et réduction du bilan en termes d'émissions de gaz à effet de serre) mais peuvent être un peu plus coûteux à l'achat (pas toujours) ou nécessiter un temps de mise en œuvre légèrement plus long. Certains sont utilisés depuis des millénaires.

3-5 Renforcer l'économie touristique

Le constat

Le Pays du Roi Morvan bénéficie d'une image de destination touristique liée notamment à sa richesse culturelle, naturelle et historique, et plus particulièrement sur la présence d'un patrimoine religieux exceptionnel. Cependant, le territoire a un potentiel de développement du fait du manque d'hébergement (pour les groupes importants). Il reste beaucoup à faire pour mettre en réseaux les éléments de patrimoine et rendre mieux accessibles les grands sites naturels.

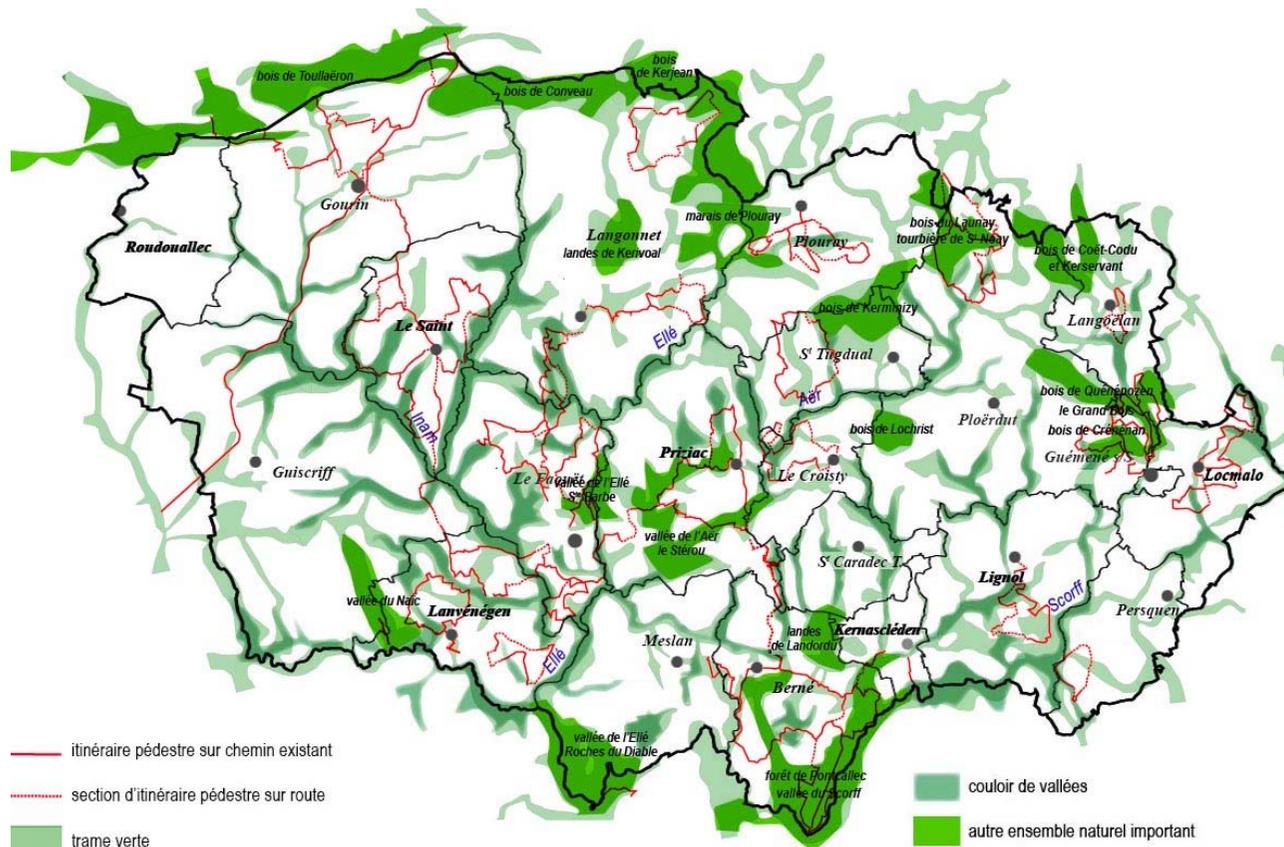
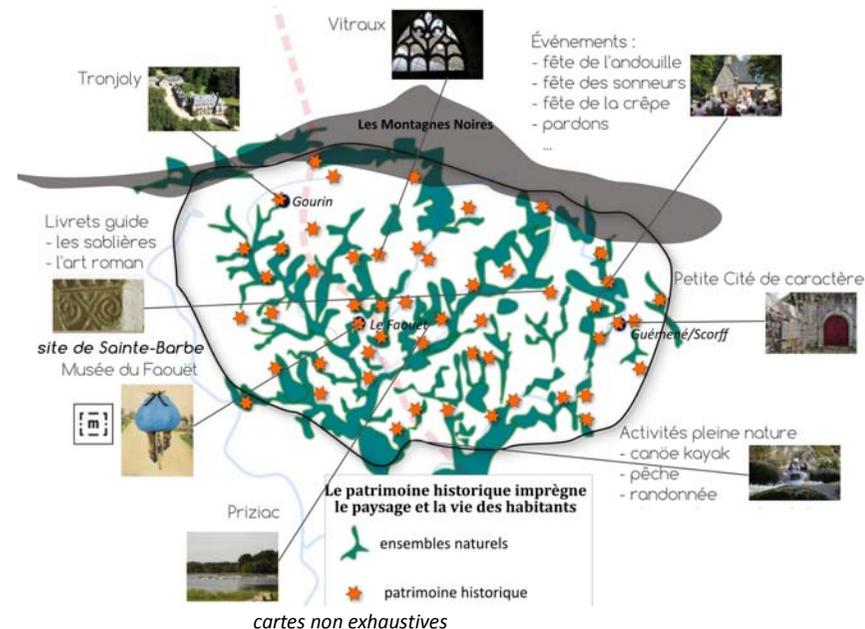
Les objectifs politiques

1. Les documents d'urbanisme anticipent la possibilité de réaliser des **structures d'hébergement collectif**, soit dans le tissu urbain existant, soit par mutation d'anciens bâtiments y compris agricoles, soit dans le cadre de « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées » aux conditions définies par le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

2. Un **programme d'ouverture au public** de grands ensembles naturels, en priorité le long des principales vallées, sera mis à l'étude, en vue de créer à long terme un réseau de chemins de randonnée d'intérêt intercommunal sur lesquels des boucles d'intérêt local pourraient se greffer. Les documents d'urbanisme ont vocation à participer à la mise en œuvre de ce programme.

3. Une **mise en valeur conjointe** des éléments de patrimoine culturel et de leur environnement naturel sera recherchée. Un maillage est à construire.

(voir également « 4-5 Une nature et des patrimoines plus accessibles »)



3-6 Accueillir les activités sur des sites appropriés

Le constat

Les activités économiques du territoire se répartissent entre des zones spécifiques regroupant des entreprises, des sites isolés occupés par une seule entreprise, et une diffusion dans le tissu urbain. Il est aujourd'hui de l'intérêt des entreprises de s'installer dans des zones adaptées à leurs besoins, tout en étant commodément accessibles.

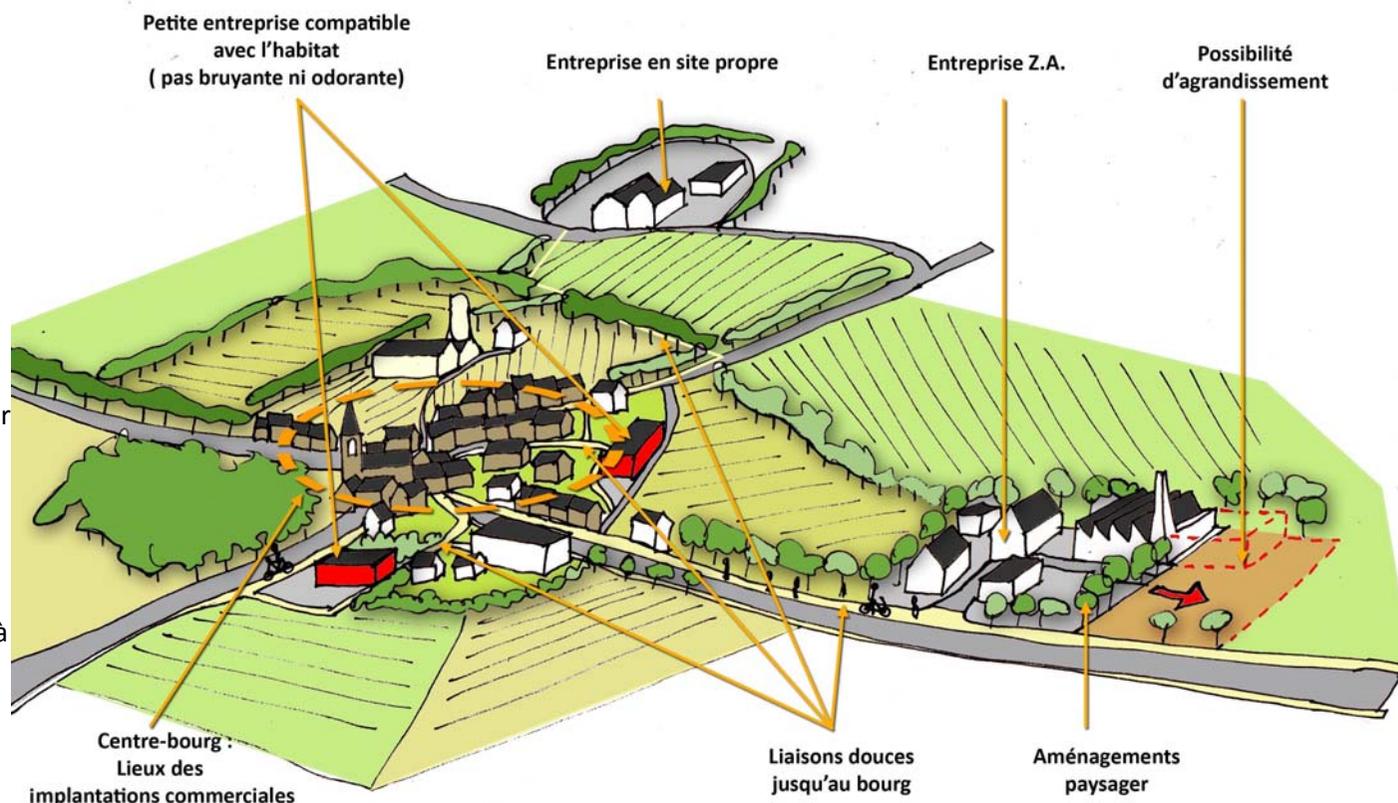
Les objectifs politiques

1. Dans l'éventualité de projet d'implantation d'une **grande entreprise** ne pouvant être accueillie dans les zones d'activités existantes, le SCoT identifie les meilleures localisations potentielles sur le territoire sur la base d'une analyse multicritères.

2. Les **activités artisanales et industrielles** non compatibles avec l'habitat doivent pouvoir être accueillies dans des zones spécifiques suffisamment proches des bourgs pour être accessibles à vélo voire à pied. Sauf nécessité technique, l'implantation d'activités artisanales ou industrielles non agricoles isolées en campagne est interdite.

3. Les **activités de services** doivent être implantées sans les bourgs et villes ou à leur proximité immédiate. Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) définit cette notion de proximité.

4. Les **implantations commerciales** comportant du commerce de détail alimentaire doivent être implantées dans les bourgs et les villes. En cas d'impossibilité avérée, elles doivent être accessibles commodément à pied depuis le bourg le plus proche. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) définit la nature des activités concernées et les caractéristiques des cheminements à réaliser.



5. Les **zones d'activités** doivent bénéficier d'un aménagement paysager de qualité tout en étant simple. Un travail de densification peut s'avérer nécessaire dans un souci d'économie du foncier économique. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) précise les modalités de mise en œuvre de cet objectif.

6. Les **sites industriels isolés** doivent pouvoir continuer à se développer sur place, dans le respect de leur environnement naturel et humain.

4-Un nouvel équilibre entre l'habitat, l'agriculture, la nature et les patrimoines

4-1 La trame verte et bleue est un outil d'aménagement

Le constat

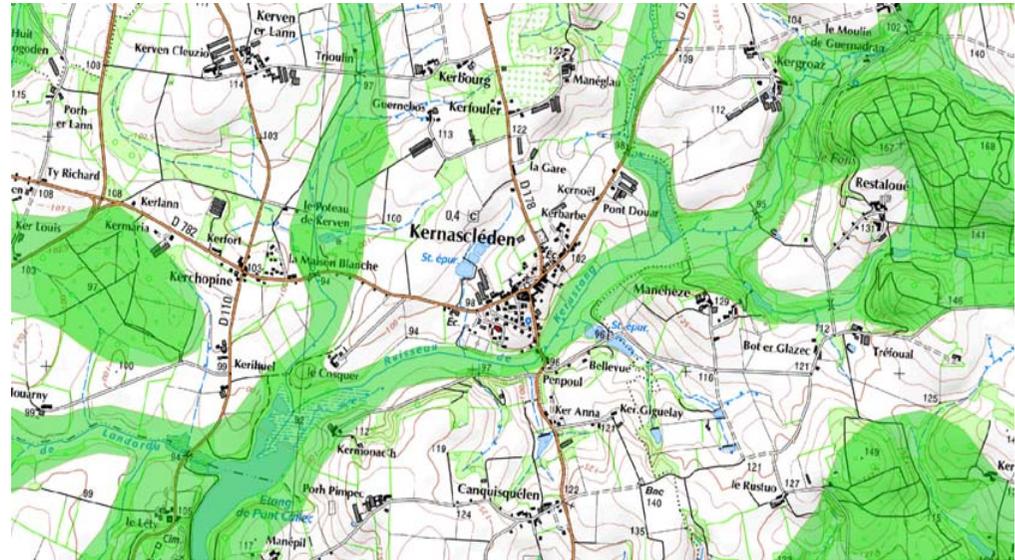
La trame verte et bleue est indispensable à la diversité des milieux et des espèces; à cet égard, le territoire possède une responsabilité particulière du fait qu'il constitue dans sa totalité un corridor écologique d'une importance majeure à l'échelle régionale. La trame peut aussi participer davantage à la qualité de vie, si une planification bien pensée permet d'offrir aux habitants des continuités naturelles protégées et accessibles à côté de chez eux.

Les objectifs politiques

1. La trame verte et bleue englobe une part importante des valeurs écologiques, patrimoniales et paysagères du territoire. Les documents d'urbanisme **préservent les continuités naturelles** d'intérêt intercommunal, les continuités fines (ruisseaux, talus arborés...) d'intérêt local, ainsi que les milieux naturels isolés participant aux réseaux écologiques.

2. Les documents d'urbanisme intègrent les **liaisons avec la trame verte et bleue** dans la localisation et la conception des projets de renforcement de l'habitat. Le document d'orientations et d'objectifs propose des modalités de traitement des contacts et liaisons entre les secteurs d'habitat et les espaces naturels. L'offre d'espaces verts ou naturels accessibles est d'autant plus importante pour l'avenir que la taille des terrains à bâtir tend à diminuer, une partie des logements pouvant d'ailleurs ne pas disposer de terrains.

voir également ci-après : « des services écologiques à préserver ».



exemple d'interface entre la trame verte et bleue et l'espace habité



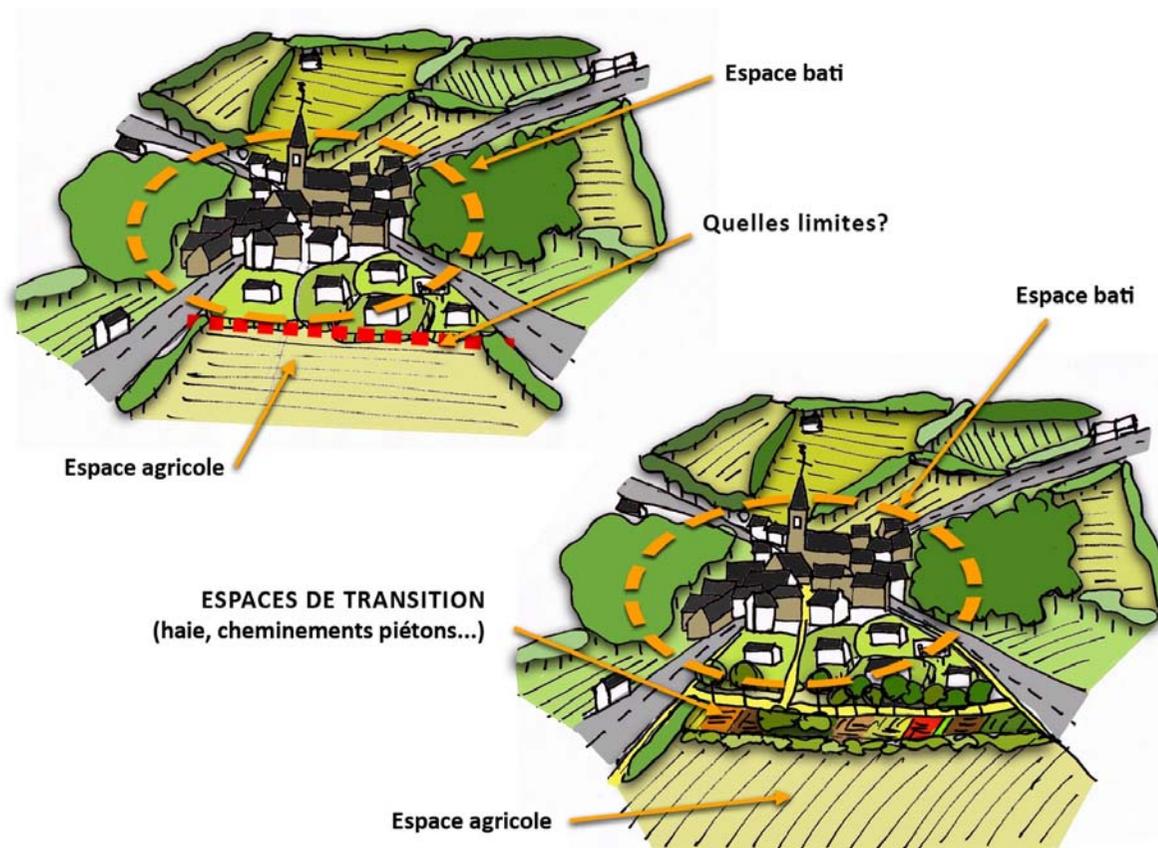
4-2 Des espaces de transition à créer entre espaces agricoles et espaces habités

Le constat

Le maintien ou la préservation d'espaces de transition (haies bocagères, chemins bordés d'arbres...) entre les terres cultivées et les fronts d'urbanisation existants ou futurs participent à la qualité du cadre de vie et à une bonne coexistence entre les agriculteurs et les résidents. Les échanges avec les agriculteurs ont d'ailleurs montré que les contacts directs entre l'urbanisation et les terres cultivées peuvent poser des problèmes de cohabitation entre les agriculteurs et les résidents.

Les objectifs politiques

1. La préservation d'espaces de transition doit être envisagée par les documents d'urbanisme lorsque des opérations de renforcement de l'urbanisation sont prévues en lisière d'espaces agricoles.
2. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) détermine les modalités de planification, de réalisation et de gestion de tels espaces de transition, prenant en compte l'économie d'espace agricole.



4-3 Une bonne planification pour les bourgs et les villages

Le constat

Le renforcement de l'urbanisation des bourgs et des villages s'est souvent effectué au gré des opportunités foncières. Cette méthode atteint aujourd'hui ses limites pour de multiples raisons, tenant notamment à l'allongement des distances et des réseaux ainsi qu'à la nécessité de respecter les objectifs nationaux d'économie d'espaces agricoles et naturels.

Les objectifs politiques

1. Les élus et acteurs du territoire souhaitent promouvoir la notion de **planification à long terme**, qui ne saurait être réservée aux agglomérations urbaines. Parce qu'elle génère des économies pour la collectivité et les habitants - par exemple en permettant de placer les aménagements aux meilleurs endroits, pour un moindre coût de desserte -, elle mérite d'être traduite dans les documents d'urbanisme. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) précisera les outils mobilisables.

2. Les communes sont incitées à élaborer un document de planification informel de type « **projet de bourg** », permettant de repérer les meilleurs endroits pour accueillir les nouveaux habitants – c'est à dire en priorité près des équipements, des services, des transports et de la nature. Le "projet de bourg" est défini au point 1.3 "Des logements pour rapprocher les générations et mieux faire vivre les bourgs".

3- Les communes souhaitant développer des **villages** doivent démontrer dans leur document d'urbanisme que ce qualificatif est approprié. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) précise les critères d'identification des villages. Elles sont en outre incitées à élaborer un « projet de village » définissant les modalités de renforcement de la population dans le respect du cadre humain et environnemental préexistant. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) précise le contenu et la portée du « projet de village ».

4- Les communes peuvent instituer en campagne des « **secteurs de taille et de capacité d'accueil limités** », à titre exceptionnel et sur la base d'un intérêt général. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) précise les modalités d'identification et d'étude de ces secteurs.

Proposition de définition du village :

Le village

***un groupe d'habitations relativement dense et bien organisé,
présentant un caractère historiquement mixte,
comportant au moins un lieu de vie sociale.***

4-4 Des idées pour faire mieux vivre les bourgs

Le constat

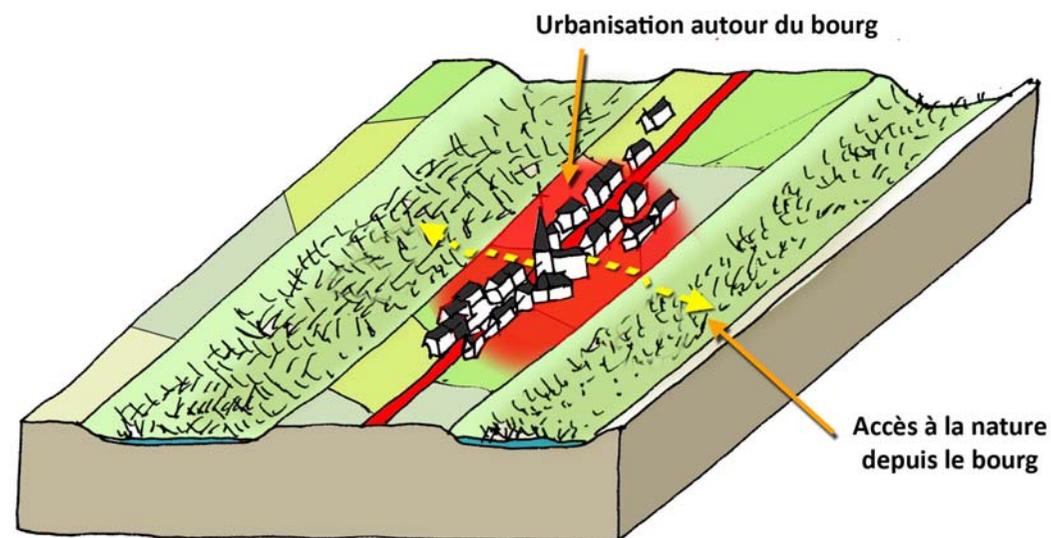
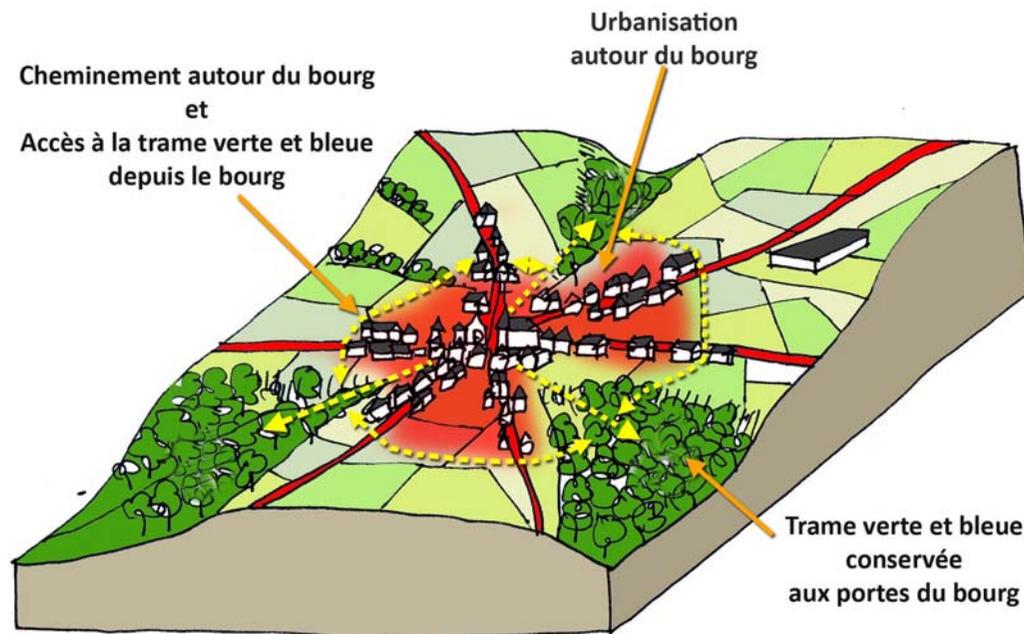
Le niveau des services publics et privés offerts par les bourgs est souvent minimal et précaire. Cependant, le maillage de ces services reste suffisant pour fixer une population et permettre d'envisager des améliorations de l'offre, pour autant que la proximité entre l'habitat et les services soit assurée.

Les objectifs politiques

1. L'outil "projet de bourg" déjà évoqué, ainsi qu'une **analyse des disponibilités foncières**, seront mis en œuvre pour aider les bourgs à mieux se développer et à **renforcer la proximité des habitants par rapport aux équipements et services**.

2. Les documents d'urbanisme arrêteront les **étirements d'urbanisation** le long des routes.

3. La liberté de pouvoir se déplacer à pied autour de chez soi à tous les âges de la vie doit être garantie. Les communes identifient et protègent des **cheminements continus** et protégés du stationnement entre les quartiers d'habitat et les centres des bourgs.



4-5 Une nature et des patrimoines plus accessibles

Le constat

Si beaucoup a été fait pour améliorer l'accès des promeneurs à la nature et à la campagne, d'importants ensembles naturels de grande qualité restent difficilement accessibles et plusieurs bourgs restent mal reliés à leur environnement.

Les objectifs politiques

1. Un **programme d'ouverture au public** de grands ensembles naturels, en priorité le long des principales vallées, sera mis à l'étude, en vue de créer à long terme un réseau de chemins de randonnée d'intérêt intercommunal sur lesquels des boucles d'intérêt local pourraient se greffer. Les documents d'urbanisme ont vocation à participer à la mise en œuvre de ce programme (voir également « Une nature et des patrimoines plus accessibles »).

2. Une **mise en valeur conjointe** des éléments de patrimoine culturel et de leur environnement naturel sera recherchée (voir également « Renforcer l'économie touristique »). Les documents d'urbanisme peuvent également concourir à cet objectif. Ce point sera précisé par le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

3. Les documents d'urbanisme veilleront à ce que les programmes de logements soient bien **connectés** à des chemins ou des espaces verts publics, si possible reliés à la trame verte et bleue du territoire.

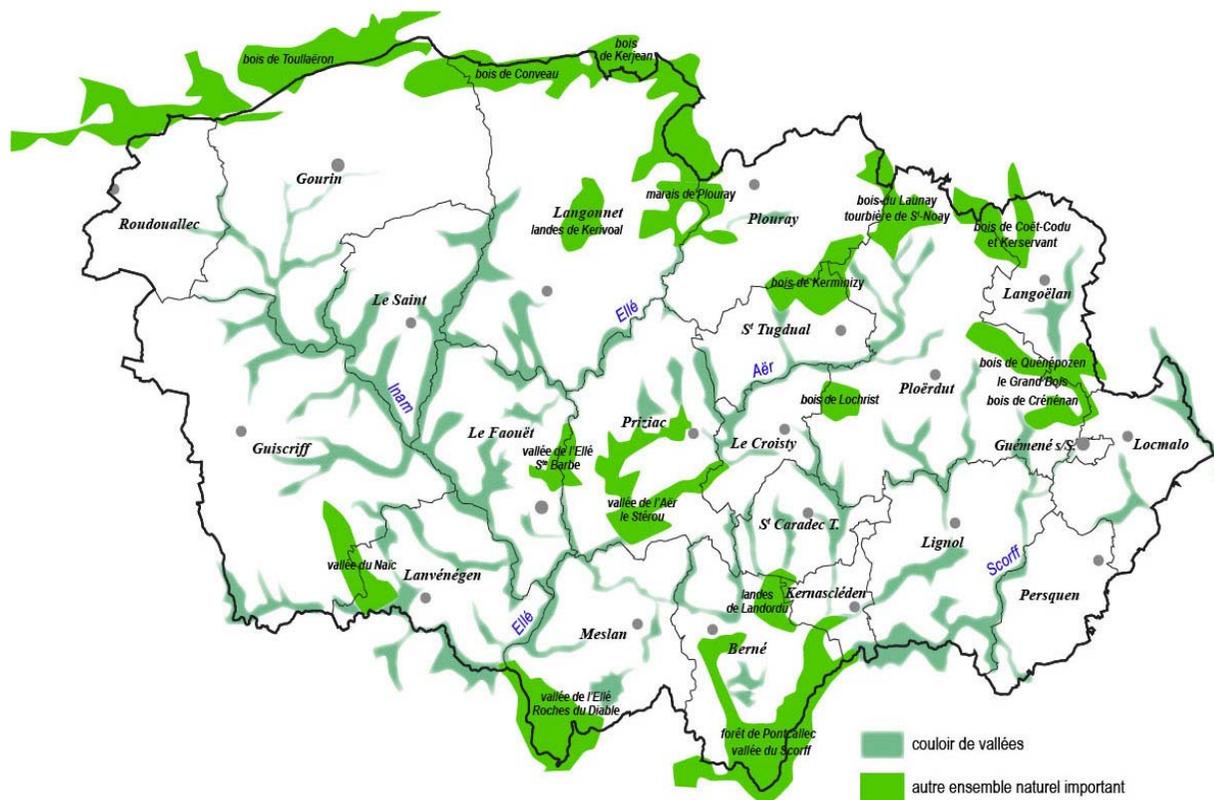


Vers Lignol : rivière non accessible



Vallée de l'Inam : accessibilité réduite

Carte des ensembles naturels importants du Roi Morvan



4-6 Des services écologiques à préserver

Le constat

Les milieux naturels rendent à la collectivité de multiples services gratuits, dont tous ne sont d'ailleurs pas encore connus. Les espaces offrant ces services méritent d'être identifiés, protégés et gérés, car leur état d'abandon peut perturber leur fonctionnement voire menacer leur existence.

Les objectifs politiques

1. Les **services liés à l'eau** (régulation du débit, auto-épuration...) sont assurés par des espaces et des milieux, notamment les zones humides, les fonds de vallées et le maillage bocager, qu'il importe de repérer et de protéger.

D'une manière générale, les dispositions des SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) couvrant le territoire devront être intégrées dans les documents d'urbanisme.

2. En complément à la préservation de ces espaces, le territoire s'engage dans un effort de réduction des **rejets d'eaux pluviales** liés à l'urbanisation et aux voiries. Le document d'orientation et d'objectifs précise les mesures à mettre en œuvre. En outre, le renforcement des zones d'habitat et d'activités est subordonné à la capacité des dispositifs de traitement à faire face à l'augmentation des volumes d'effluents.

3- L'entretien et la gestion des milieux naturels supposent que les gestionnaires puissent avoir accès à ces milieux et au besoin résider à proximité. Les documents d'urbanisme prennent en compte ces nécessités, notamment dans l'identification d'anciens bâtiments agricoles à changement de destination autorisé et dans la mise en place de protections, qui ne doivent pas empêcher les accès.

4-7 Des paysages agréables à vivre

Le constat

Les paysages du Pays du Roi Morvan présentent des qualités exceptionnelles et reconnues, notamment grâce à l'imbrication entre les arbres, l'eau, le bâti et un riche patrimoine. Des risques de dévalorisation et d'uniformisation des paysages sont cependant apparus, notamment au niveau de certaines zones d'activités et des extensions récentes de l'habitat, que ce soit sous forme de lotissements standardisés ou d'extensions linéaires le long des routes, brouillant la perception des bourgs.

Les objectifs politiques

1. Un des objectifs des **projets de bourg** ou des **projets de village** est de réussir une bonne intégration des programmes de logements et des projets d'aménagement dans un cadre bâti et paysager existant, en respectant et en prolongeant ce qui en fait la qualité – par exemple le traitement des voies, l'implantation des constructions ou la présence du végétal.

2. Les **zones d'activités** doivent bénéficier d'un aménagement paysager de qualité tout en étant simple. Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) définit les modalités d'implantation et d'aménagement paysager de ces zones en bordure des voies publiques (voir ci-dessus : « Accueillir les entreprises dans des sites appropriés »).

3- Les orientations du PADD relatives à la protection de la **trame verte et bleue** et à son ouverture au public participent à la qualité des paysages vécus par les habitants et les visiteurs.

4-8 Réussir la transition énergétique

Le constat

Les consommations énergétiques sont relativement élevées dans le Pays du Roi Morvan, en raison notamment des caractéristiques de l'habitat et de l'importance des déplacements en voiture. Il existe cependant un potentiel de réduction de ces consommations ainsi que de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Les objectifs politiques

1. Les **orientations du PADD** relatives à l'aménagement des bourgs (recherche de proximité entre l'habitat et les services, réalisation de liaisons douces...), des zones d'activités, des points d'échange entre les modes de déplacement... participent aussi à la réduction des consommations d'énergie.
2. Les **orientations du PADD** relatives à la trame verte et bleue, notamment en ce qui concerne la protection des haies bocagères et la gestion des milieux naturels, participent aussi à la préservation et à la valorisation des ressources énergétiques.
3. Les documents d'urbanisme éliminent les **contraintes à l'innovation et à la performance énergétique** dans le domaine de l'habitat. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) précise les dispositions concernées.
4. Les dispositifs de **production d'énergie à partir de sources renouvelables** (installations de méthanisation, éoliennes...) sont soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Les documents d'urbanisme ne leur créeront pas de contraintes supplémentaires (voir également : « Tirer parti des ressources locales »).
- 5, Les documents d'urbanisme veillent à ne pas créer de **contraintes inutiles à l'exploitation forestière**, qui peut nécessiter des aménagements d'accès ou la réalisation de bâtiments de stockage (voir également : « Tirer parti des ressources locales »).
- 6, Le **regroupement des activités économiques** sur des sites spécifiques est à encourager pour favoriser la fourniture d'énergie entre les entreprises présentes.

4.9 – Réduire l'exposition des habitants aux risques

Le constat

Bien que le Pays du Roi Morvan soit globalement peu exposé aux risques naturels et technologiques, il existe des facteurs de risques qui doivent être pris en compte par les politiques publiques, soit en vue de les réduire, soit dans le but de limiter l'exposition des populations. Cela concerne entre autres les **risques d'inondations**, ceux liés aux anciennes **carrières et exploitations minières**, **aux feux de forêts**, ainsi que les risques liés au **transport de matières dangereuses** ou aux activités industrielles utilisant des matières dangereuses.

La **sécurité routière** est par ailleurs un thème important et sensible sur le territoire, compte tenu notamment des nombreux accidents graves survenus ces dernières années sur la D769.

Les documents d'urbanisme offrent de nombreuses possibilités de maîtriser les risques naturels et technologiques, d'autant que la nature et la localisation de ces risques sont aujourd'hui bien connues et répertoriées.

Les objectifs politiques

- Dans les documents d'urbanisme, la localisation des zones d'habitat et d'activités doit intégrer l'existence de zones à risques, ce qui peut se traduire par des mesures d'inconstructibilité, des marges de recul ou des dispositifs de protection en fonction de la nature des risques.
- Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement doivent prendre toutes dispositions utiles pour réduire les rejets d'eaux de ruissellement vers les cours d'eau et limiter ainsi les risques d'inondations. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) précise les mesures à mettre en œuvre.
- Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement doivent garantir des conditions de déplacement efficaces et sûres en priorité pour les usagers les plus vulnérables, en particulier les piétons et cyclistes. La sécurité des enfants, des personnes âgées et des handicapés peut devenir un critère déterminant pour la conception de quartiers accueillants pour tous. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) propose des solutions d'aménagement en ce sens.